République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 01 – ANNEE 2022
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2022 à 20h00

ORDRE DU JOUR

2022-02-15-AM01	Désignation du secrétaire de séance
2022-02-15-AM02	Informations administratives - Droit de préemption - Ressources humaines – Rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité - Information sur la mise à disposition de la Directrice Générale des Services pour une période de 6 mois
2022-02-15-AM03	Approbation du procès-verbal n°9 du 22 décembre 2021
2022-02-15-FIN04	Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
2022-02-15-FIN05	Finances – Versement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe Camping/Zone de Loisirs
2022-02-15-AG06	Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) – Avis du Conseil Municipal
2022-02-15-ENV07	Environnement - Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de Gambsheim et Kilstett – Avis du Conseil Municipal
2022-02-15-URB08	Urbanisme – Urbanisation de la zone d'extension dite "Baumgarten" – Avis du Conseil Municipal
2022-02-15-URB09	Urbanisme – Urbanisation de l'entrée Est-Route du Rhin – Avis du Conseil Municipal
2022-02-15-MOT10	Motion pour le maintien des deux jours fériés du droit alsacien-mosellan

Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	15
Votes par procuration :	9
Absents excusés :	3

République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 01 – ANNEE 2022
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 février 2022 à 20h00

Sous la présidence de : M. Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 9 février 2022

Affichage :

Membres présents :
- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Martine HOMMEL, Marie-Claire LEISER, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Estelle LAMBERT, Christian KIEGER, Cynthia STEFFANY, Sébastien ZINCK, Anne-Laure LUDWIG, Pascal SIEFFERT, Joël HOCQUEL.

Membres absents excusés avec procuration :
- David GEFFRE donne procuration à Hubert HOFFMANN
- Fabien SCHOENY donne procuration à Jeannot GABEL
- Rachel HUSS donne procuration à Anne-Laure LUDWIG
- Mathieu KENDZIERSKI donne procuration à Gabriel WOLFF
- Sébastien REMY donne procuration à Anne EICHWALD
- Louis BARTHELME donne procuration à Marie-Claire LEISER
- François HERTER donne procuration à Joël HOCQUEL
- Mylène SCHNORR donne procuration à Pascal SIEFFERT
- Alain KIENTZ donne procuration à Cécile JUNG.

Membres absents excusés :
- Colette DIETRICH.
- Marc BORNERT
- Peggah CEZARD.

2022-02-15-AM01 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien ZINCK est désigné comme secrétaire de séance.

2022-02-15-AM02 : Informations administratives

Droit de préemption
Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire (s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
21R066	9	192/38	3,81	Rue des Roses	Terrain à bâtir	M. et Mme BOUGLOUF
21R074	9	73	4,77	15 rue du Maréchal Leclerc	Maison	M. Jean-Michel HANSEN
21R075	5	(2)/46 et (3)/46	1,78	54 route Nationale	Maison	M. Pascal ACKER
21R076	10	127/19	7,16	25 rue de la Gare	Maison	Mmes Nathalie VIX et Cécile FRITZ
21R077	5	(1)/46	2,42	54 route Nationale	Maison	M. Pascal ACKER
21R078	16	629/11	98,14	9 rue des Tisserands	Appartement	Mme Emilie GROS
21R079	5	168/5	4,72	4 rue Gruber	Local commercial	SCI LOMARI
22R001	18 et 47	215 et 240 160,162,163, 164,165, 166, 180, 181, 196	301,49	Lieudits Bost et Unten am Lueterbuehl	Terrains à bâtir	SCI Euroactivités
22R002	27	241/107	4,83	5 route Nationale	Maison	SCI QUANTUM
22R003	4	125/1 et 127/4	5,20	13a rue de l'Etang	Maison	Consorts DERIVAUX

Ressources humaines – Rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) d'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès) d'autre part.

1. Les dispositifs existants

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de GAMBSHEIM

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- Par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance ;

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ Présentation de la garantie santé :

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités. Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont présentées en pièce joint, annexe 1.

❖ Présentation de la garantie prévoyance :

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.
La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL [1] - Maintien de salaire **INVALIDITÉ PERMANENTE** [2] - Versement d'une rente **DECES / PTIA** - Versement d'un capital Décès / PTIA	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement 95 % du traitement de référence mensuel net 100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	1,50 %
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE [3]		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % *(au choix de l'agent)* + 0,50 % *(au choix de la collectivité)*
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital Décès / PTIA *(se substitue à celui de la solution de base)*	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge *(jusqu'à ses 25 ans max)*	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : forfait mensuel de 40 € par agent soit 480 €/an avec une modulation selon la composition familiale de + 96 €/an/agent pour une adhésion « couple » (8 € mensuel) et + 120 €/an/enfant assuré jusqu'à 3 enfants (10 € mensuel)
- En prévoyance : 18 € mensuel maximum et ne pourra pas être supérieur à la cotisation de l'agent.

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.

- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.

- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.

- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Information sur la mise à disposition de la Directrice Générale des Services pour une période de 6 mois :

Le Conseil Municipal a été informé que Madame Sylvie CATILLON a demandé une mise à disposition à la Commune d'Oberhoffen-sur-Moder à compter du 31 janvier 2022 pour une période de six mois, à raison de 50 % de son temps.
Une convention est établie dans ce sens.

2022-02-15–AM03 : Approbation du procès-verbal n°9 du 22 décembre 2021

Le procès-verbal n°9 est adopté

à l'unanimité.

2022-02-15-FIN04 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire, préparé en Commissions Réunies du 15 février 2022, est présenté. Le rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette est annexé au présent procès-verbal.

Intervention de Joël HOCQUEL - Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim :
Concernant les propositions d'investissement, nous suggérons la création d'un budget participatif permettant à nos concitoyens de proposer des projets dont certains pourront alors être réalisés. Comme évoqué lors du dernier conseil, et avec les subventions de la Région Grand Est en matière de vidéoprotection, nous proposons de prévoir une ligne de crédit qui permettrait d'équiper certains sites sensibles. Pour la jeunesse, en raison de la vétusté du skate parc situé au carrefour des âges ainsi que des idées évoquées par le Conseil Intercommunal des Jeunes, un crédit permettant d'améliorer nos équipements ou créer un Pump Track pourrait être envisagé. Enfin, nous sollicitons également un budget afin d'aménager quelques parcelles de jardins familiaux au profit de nos concitoyens vivant en appartement qui n'ont pas de terrain et qui souhaiteraient pouvoir jardiner.
Concernant la fiscalité, dans le contexte financier actuel avec de fortes augmentations des énergies, gaz et électricité mais également des carburants ou encore de produits alimentaires de base, il ne nous parait pas opportun d'augmenter de manière aussi importante la fiscalité communale qui, rappelons-le, repose désormais sur les seuls propriétaires au travers de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
Compte tenu que notre commune est également impactée par certaines hausses de prix, une augmentation semble nécessaire néanmoins elle doit être mesurée, d'autant plus que les compensations liées à la réforme laissent apparaitre des recettes favorables pour la commune en 2021. A noter que l'augmentation du taux sera amplifiée par l'évolution des bases d'imposition annoncée pour 2022."
Réponse de M. le Maire : Parmi ces propositions, certaines sont déjà en phase de réflexion avec les services ;
Exemples :
- pour la gare l'idée d'un projet participatif a été lancée dans le bulletin d'information " Info G "
- pour la jeunesse le Conseil Intercommunal des jeunes (CCPR) a, avec l'appui de la Municipalité, engagé la réflexion pour la réalisation d'un équipement type " Pump Track" dans le Pays Rhénan et pourquoi pas à Gambsheim. Laissons donc mûrir ce projet et nous déciderons le moment venu quel financement participatif lui allouer.

D'autres sujets feront le moment venu l'objet d'un examen préalable en commissions. Aussi les projets aboutis en cours d'année pourront donner lieu à des financements spécifiques.

Quant à la fiscalité foncière, la proposition municipale d'augmentation des taux n'est pas démesurée, mais nécessaire pour l'équilibre du budget communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif et avis des Commissions réunies.

- **PREND ACTE** de l'orientation budgétaire 2022.

2022-02-15-FIN05 **Finances – Versement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe Camping/Zone de Loisirs**

Le budget GAMBSHEIM REGIE CAMPING a connu, ces trois dernières années, une baisse considérable de ces recettes. En effet, la recette est fluctuante d'une année à l'autre, tributaire des conditions météorologiques. A ce phénomène s'est rajouté la COVID 19 qui a fait chuter les recettes de 2020 et de 2021 pour totaliser à ce jour une perte de l'ordre de 69 000 €, dont les détails se trouvent dans le tableau ci-dessous :

BUDGET CAMPING - ZONE DE LOISIRS
Etat financier du chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations de services

			Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
(70) Ventes de produits fabriqués, prestations de services	(706) Prestations de services	Camping	45 095,45 €	36 999,51 €	34 233,96 €	21 155,72 €	19 658,73 €
		Zone de loisirs	22 453,33 €	39 846,66 €	28 860,00 €	36 991,67 €	14 102,52 €
	(7083) Locations diverses (autres qu'immeubles)	Camping	52 710,88 €	44 522,89 €	50 468,20 €	41 079,20 €	49 200,15 €
	(7088) Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente)	Zone de loisirs	945,00 €	940,50 €	613,00 €	716,50 €	757,00 €
			121 204,66 €	122 309,56 €	114 175,16 €	99 943,09 €	83 718,40 €

perte par rapport à 2018	8 134,40 €	22 366,47 €	38 591,16 €

Soit un total de 69 092,03 €
de perte de recettes sur les trois dernières années

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour le BP 2022 s'élèvent à environ 168 000 €, les recettes à environ 98 000 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en ses articles L 2224-1 et L2224-2, la possibilité de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe dans certaines situations dont celle-ci : *"si lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs".*

Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 70 000 € du budget principal compte 674 Subvention de fonctionnement exceptionnelle vers le budget Régie Camping en recette d'exploitation compte 774 Subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** :
  - de verser une subvention d'un montant de 70 000 € du budget principal compte 674 "subvention de fonctionnement ex exceptionnelle" vers le budget Régie Camping en recette d'exploitation compte 774 Subventions exceptionnelles

- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2022.

2022-02-15-AG06 **Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) – Avis du Conseil Municipal**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de "consistoire de Strasbourg".

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

2022-02-15-ENV07 **Environnement - Plan de Prévention du Risque d'inondation de Gambsheim et Kilstett (PPRi)– Avis du Conseil Municipal**

Par courrier réceptionné le 16 décembre 2021, la Commune a été saisie pour avis par la Préfecture du Bas-Rhin, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de Gambsheim et Kilstett.

L'ensemble des Personnes Publiques et Organismes Associés (PPAO) consulté sur le projet de PPRi dispose d'un délai de deux mois pour formuler un avis qui figurera dans le dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

Le PPRI a pour objet de prévenir le risque d'inondation et les conséquences dommageables des crues pour les populations et les biens impactés, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à enjeux.

Le ban communal de Gambsheim se situe dans la Plaine d'Alsace dans un contexte très contraint, couvert de zones humides, de sites de protection de l'environnement NATURA 2000 et ZNIEFF, de massifs forestiers, d'arrêtés de protection du territoire, de zones de captage d'eau, d'une topographie plane et d'une densité du réseau hydrographique favorisant les débordements.

L'Etat a décidé en 2018 de prescrire un PPRi spécifique aux communes de Gambsheim et de Kilstett tenant compte des bassins versants de la Moder et celui de l'Ill étant entendu que ces deux communes sont déjà couvertes par le PPRi des bassins versants de la Zorn et du Landgraben approuvé en 2010.

Les communes de Gambsheim et Kilstett sont les communes les plus impactées du Bas-Rhin en nombre de bassins versants avec PPRi dans un contexte de forte pression immobilière aux portes de l'Eurométropole.

CONSIDERANT les enjeux de protection des biens et des personnes, et de réduction de la vulnérabilité des territoires aux risques inondations ;

CONSIDERANT que l'application des PPRI actuels et des Porter à connaissance :

- pose d'ores et déjà d'importantes difficultés de mise en œuvre ;
- génère l'incompréhension suscitée par l'inconstructibilité vis-à-vis du développement de notre territoire et de nos entreprises situées en aval d'ouvrages de protection ;
- montre la difficulté à mettre en œuvre les exceptions des règles d'inconstructibilité en particulier pour les entreprises ;

CONSIDERANT que ce constat risque encore de se dégrader dans les prochaines années avec d'autres cartes d'aléas liées à d'autres plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) à venir ;

CONSIDERANT que, sans remettre en cause l'utilité des plans de prévention des risques inondations pour une plus grande sécurité des biens et populations, il convient d'attirer l'attention sur les incidences des règlementations de plus en plus strictes et contraignantes sur le développement équilibré du territoire ;

CONSIDERANT que l'élaboration des PPRI se fait selon une lecture trop manichéenne du principe de précaution, de laquelle il résulte des zonages et des règlements maximalistes, produisant à leur tour leurs lots d'impacts indésirables, notamment sur les habitations et entreprises du territoire, alors que des solutions cohérentes et équilibrées peuvent être trouvées à l'échelle locale et sur le terrain ;

CONSIDERANT que les procédures de PPRi dont la procédure du PPRi de Gambsheim et Kilstett n'entreprennent pas d'études au cas par cas ou d'études d'impact au titre des « plans et programmes » alors que leur objet ne se limite pas seulement à la protection civile mais également à l'ordonnancement des sols et leur constructibilité ;

CONSIDERANT qu'aucun suivi et/ou bilan du PPRi ne soit prévu à courte ou moyenne échéance, qui permettrait une évaluation régulière du document entre les collectivités locales et l'Etat, et préparer des évolutions régulières pour l'adapter au mieux aux réalités actuelles et futures de terrain, en affinant et actualisant le document au fur et à mesure des réflexions et des études qui sont menées (PAPI, études de danger...) ;

CONSIDERANT que l'Etat a intégré la zone d'extension future au lieudit « *Baumgarten* » et le site situé route du Rhin à l'entrée Est de Gambsheim en zones d'intérêt stratégique (ZIS) dans le projet de PPRi, suites aux demandes de la commune de Gambsheim et de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à l'inverse la ZIS de l'aire d'autoroute de Kilstett et son extension sollicitée par délibération du 16 décembre 2019 du conseil communautaire sur le PPRi Moder n'ont pas été pris en compte ;

CONSIDERANT le caractère daté des levés LIDAR (réalisés en 2008-2009 pour la partie Ill aval et 2010 pour la partie Moder) sur lesquels se basent les données topographiques et les aléas du PPRI Gambsheim-Kilstett prescrit le 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que lorsque le PPRi sera approuvé il vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au PLUi conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. ;

Intervention de Joël HOCQUEL - Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim :

"Sans remettre en cause le bien-fondé des PPRI visant à sécuriser les habitations de notre commune, compte tenu des nombreuses remarques évoquées et de l'impact important sur certains secteurs, je m'interroge sur la délibération présentée avec un avis favorable sous conditions. Il paraît plus opportun d'émettre un avis défavorable sur les documents présentés actuellement en attendant un ajustement de ces derniers."

Réponse de M. le Maire : Deux Zones d'Intérêt Stratégique pour une ouverture à l'urbanisation ont à notre demande été accordées par les Services de l'Etat à la Commune.
Il s'agit du secteur "Baumgarten" en limite Sud de l'agglomération en prolongement de la rue de la Dordogne et de celui du "Wolfei" en limite Est route du Rhin.
Aussi, l'avis favorable sous conditions proposé devrait permettre d'améliorer encore les aléas d'inondabilité qui impactent certaines zones d'habitation. Enfin, l'Enquête Publique à venir donnera possibilité de réexaminer le contenu du dossier PPRi.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif et avis des commissions Urbanisme et Cadre de Vie, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'inondation de Gambsheim et Kilstett sous condition de prise en compte des éléments suivants :
    - validation d'une Zone d'Intérêt Stratégique pour l'extension de l'aire d'autoroute de Kilstett ;
    - suppression, en l'absence d'éléments probants, de la zone inondable comprise entre la rue des Sapins, la rue de la Chapelle et de la route de Weyersheim à Gambsheim, d'une superficie de 3.5 ha et impactant une cinquantaine d'habitations ;
    - actualisation des données topographiques des levés LIDAR réalisés entre 2008 et 2010, et donc les aléas du PPRi Gambsheim-Kilstett, afin d'éviter toute erreur d'appréciation qui aurait pour conséquence de soumettre aux règles du PPRi des terrains, aménagements ou constructions, dont le caractère inondable ou la nature de l'aléa n'est pas totalement vérifié et avéré ;
    - permission de l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser pour les impacts des projets de constructions et extensions des entreprises existantes dans les secteurs inondables à la date d'approbation du PPRi afin de ne pas empêcher leurs projets de développement compatibles avec les règles d'urbanisme ;
    - adaptation du règlement en rehaussant le seuil autorisé des extensions de 20 à 40 m² décliné dans l'ensemble du règlement dès lors que la cote supérieure du plancher du premier niveau des extensions respecte la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30 m, pour les raisons suivantes :
        - la base réglementaire sur laquelle se fonde ce seuil de 20 m² n'est pas évoquée ;
        - le seuil de 40 m² apporterait une souplesse sur notre territoire pour tenir compte de son caractère très fortement contraint et des spécificités locales du risque inondation, avec notamment le caractère de crue lente et de faible hauteur ;

- le seuil de 40 m² ne remet pas en cause la règle prévue par le PPRi tout en permettant certaines mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments.

- **DEMANDE** de préciser au lexique les « aménagements et équipements liés aux activités culturelles, sportives et de loisirs », en intégrant dans les exemples mentionnés les « campings ».

2022-02-15-URB08 **Urbanisme – Urbanisation de la zone d'extension dite "Baumgarten" – Avis du Conseil Municipal**

Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan est inscrite une zone d'extension future IAU1t au Sud de l'agglomération de Gambsheim couverte par une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) communément dénommée "Baumgarten" et tout récemment identifiée en Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS) par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de Gambsheim et Kisltett.

Ce secteur, d'une surface de l'ordre de 6 hectares, destiné à accueillir un quartier mixte à dominante d'habitat, est impacté par de nombreuses contraintes environnementale et paysagère qu'il conviendra de prendre en compte dans les aménagements.

L'aménagement de ce secteur devra également répondre à des objectifs majeurs de circulation routière et notamment d'identification de l'entrée Sud de l'agglomération et de désenclavement des quartiers Sud et Est.

La société DeltAménagement propose de se charger de la réalisation de cette opération dans la parfaite continuité de l'opération dite Du Ried au Verger et en étroite collaboration avec la Commune, propriétaire de l'ordre 20% de la surface concernée.

Intervention de Joël HOCQUEL - Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim :
"Je suis étonné qu'un projet d'urbanisation soit proposé aujourd'hui alors que l'importante opération du lotissement « Du Ried au Verger » est en cours d'achèvement avec déjà un nombre très conséquent de nouveaux logements construits ces dernières années.
Par ailleurs, même si une voie de liaison de l'entrée de Gambsheim vers la rue de la Dordogne peut permettre de mieux desservir certains secteurs, cela risque d'accroitre le phénomène déjà constaté de raccourci vers le Rhin alors que les voiries ne sont pas prévues pour une circulation si importante.
De plus, utiliser aussi rapidement nos dernières possibilités d'extension nous paraît prématuré. Cela risque de priver nos enfants de la possibilité de construire demain à Gambsheim, il parait donc essentiel de conserver des réserves foncières.
Enfin, sans remettre en cause la qualité de l'aménageur proposé, attribuer la réalisation de ce projet à un aménageur sur la base d'une seule candidature ne me paraît pas opportun. Une attribution après mise en concurrence sur la base de critères techniques, environnementaux, financiers, etc... serait plus pertinente permettant à d'autres aménageurs de faire également des propositions peut être plus adaptées.
Par conséquent, compte tenu de l'importance du sujet et des enjeux, je propose de reporter la décision afin de pouvoir affiner la réflexion en commission. A défaut, sur la base des éléments présentés à ce jour, je suis contre la démarche d'urbanisation du secteur dit Baumgarten par la société DeltAménagement."

Réponse de M. le Maire : En premier lieu, si la Commune ne montre pas l'ambition d'urbaniser ce secteur à court terme la législation en faveur de la préservation de l'artificialisation des sols rendra caduque cette consommation foncière.
En outre, ce projet répond à un enjeu majeur de désenclavement routier des quartiers Sud et Est de la Commune par une nouvelle voie de raccordement à la route Nationale (RD468) à l'entrée/sortie Sud du village et en prolongement de la rue de la Dordogne.
Cette opération souhaitée et attendue de longue date, inscrite dans les documents d'urbanisme, ne verra le jour que par l'urbanisation de cette zone dite "Baumgarten".
En conséquence, ne rien faire, donc laisser la situation dans l'état, traduit un manque d'ambition politique pour l'attractivité et le développement de notre territoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif et avis des commissions Urbanisme et Cadre de Vie, après en avoir délibéré,

par 19 voix pour, 2 contre (Joël HOCQUEL + procuration de François HERTER) et 6 abstentions (Jeannot GABEL, Christian KIEGER, Anne-Laure LUDWIG + procuration de Rachel HUSS, Pascal SIEFFERT + procuration de Mylène SCHNORR).

- **SOUTIENT** la démarche d'urbanisation du secteur dit *Baumgarten* par la société DeltAménagement ayant siège à Dabo 57850.

2022-02-15-URB09 **Urbanisme – Urbanisation de l'entrée Est-Route du Rhin – Avis du Conseil Municipal**

Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan est inscrite une zone urbaine UC7t au Nord-Est de l'agglomération, tout récemment identifiée en Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS) par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de Gambsheim et Kilstett.

Il est proposé de destiner cette zone d'une surface de l'ordre de 1 hectare et propriété de la Commune à une opération de mixité sociale qui facilitera une opération majeure de réhabilitation socio-urbaine des immeubles aidés du quartier square des Chasseurs.

Les sociétés AMELOGIS et ALSACE HABITAT se proposent, en partenariat avec la Commune, de réaliser cette opération de l'ordre de 50 logements dans des conditions à convenir au terme des études préliminaires.

Intervention de Pascal SIEFFERT - Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim :
"Concernant le projet d'urbanisation sur cette parcelle foncière située en entrée de village, je m'interroge sur le fait de réaliser un îlot intégralement dédié à du logement aidé.
Je conçois que pour faciliter l'opération de réhabilitation socio-urbaine, des immeubles aidés du quartier square des chasseurs, une solution de relogement soit nécessaire. Néanmoins, une orientation vers une urbanisation présentant une mixité entre habitat individuel ou collectif et aidé ou privé me semblerait plus adaptée.
La proposition serait d'organiser la parcelle en la consacrant partiellement à du logement aidé et en viabilisant l'autre partie pour une commercialisation en lots individuels.
En conséquence, je reste réservé sur la définition actuelle de ce projet."

Réponse de M. le Maire : Il s'agit aujourd'hui de porter un nouveau regard sur le logement social à Gambsheim savoir le logement aidé pour nos jeunes ménages qui démarrent dans la vie active et qui ne disposent pas de garanties financières suffisantes pour se doter d'une résidence pavillonnaire classique.
Le projet présenté s'oriente en partie vers une opération "tiroir" à effet de requalifier et rénover le quartier vieillissant "Chasseurs", logements collectifs à loyer modéré.
Par ailleurs, il sera complété par deux offres d'accès à la propriété, l'une selon la formule prêt social location-accession, l'autre par du logement privatif classique, dans une gamme de prix moyens.
Le programme municipal souhaité s'inscrit donc dans les critères de mixité évoqués.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif et avis des commissions Urbanisme et Cadre de Vie, après en avoir délibéré,

Monsieur David GEFFRE ne prend pas part au vote.

par 22 voix pour et 4 abstentions : (Pascal SIEFFERT + procuration de Mylène SCHNORR, Joël HOCQUEL + procuration de François HERTER).

- **SOUTIENT** la candidature de la société AMELOGIS pour urbaniser l'entrée Est de la Commune.

2022-02-15-MOT10 **Motion pour le maintien des deux jours fériés du droit alsacien-mosellan**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient "prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures". Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que "la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements"

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DEMANDE** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires

- **DEMANDE** à ce que la durée annuelle de travail des agents soit fixée à 1593 heures.

DIVERS

Les Conseillers sont invités à transmettre leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains.

Prochaines réunions :
- Commission Finances : 15 mars 2022 à 19h30
- Conseil Municipal : 24 mars 2022 à 20h

La séance est levée à 22h.

Le Maire

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Hubert HOFFMANN

Annexe 1.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU BAS-RHIN

Ce document a été conçu pour vous présenter un résumé de vos garanties et ne peut en aucun cas être dissocié des définitions inscrites aux conditions particulières du contrat. Les garanties s'appliquent en tenant compte des conditions, limites et exclusions figurant dans les dispositions contractuelles.

TABLEAU DES GARANTIES 2021	Formule n° 1 : garanties de base	Formule n° 2 : garanties renforcées	Formule n° 3 : garanties supérieures
SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX			
Consultation - visite, praticien généraliste OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	125%
Consultation - visite, praticien généraliste non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
Consultation - visite praticien spécialiste OPTAM / OPTAM-CO	100%	220%	250%
Consultation - visite, praticien spécialiste non OPTAM / OPTAM-CO	100%	200%	200%
Auxiliaires médicaux	100%	175%	200%
Pharmacie	100%	100%	100%
Médicaments prescrits non remboursés (forfait annuel)	-	Forfait 110 €	Forfait 150 €
Analyses - Actes de biologie	100%	175%	200%
Radiographie, praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	175%	200%
Radiographie, praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
Actes techniques médicaux, praticien (ATM) OPTAM / OPTAM-CO	100%	175%	200%
Actes techniques médicaux, praticien (ATM) non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)			
Frais de séjour	100%	125%	150%
Honoraires médecins OPTAM / OPTAM-CO	100%	250%	350%
Honoraires médecins non OPTAM / OPTAM-CO	100%	200%	200%
Forfait journalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (sans hébergement)	-	37,50 € par jour	75 € par jour
Chambre particulière (avec hébergement)	-	75 € par jour	100 € par jour
Chambre particulière – Etablissement spécialisé (limité à 60 jours)	-	75 € par jour	100 € par jour
Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte plus de 65 ans	-	25 € par jour	60 € par jour
Participation forfaitaire de 24€ pour les ATM lourds supérieurs à 120 €	Frais réels	Frais réels	Frais réels
OPTIQUE			
Équipements 100% santé [3]			
Équipement classe A (monture et verres) Reste à charge nul (y compris suppléments optiques médicaux)	Frais engagés		

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU BAS-RHIN

Équipements et frais d'optique à prix libre			
Équipement classe B : Monture	30 €	70 €	100 €
Équipement classe B : Verre classique (par verre) [3]	50 €	80 €	90 €
Équipement classe B : Verre complexe (par verre) [3]	100 €	110 €	160 €
Équipement classe B : Verre très complexe (par verre) [3]	100 €	110 €	180 €
Lentilles accordées par le régime obligatoire (forfait annuel) *	100 % + 50 €	100 % + 100 €	100 % + 150 €
Lentilles refusées par le régime obligatoire (forfait annuel) *	100 €	150 €	200 €
Bonus optique : monture, verres & lentilles de contact	+ 60 % après 36 mois (dans les limites des plafonds du contrat responsable)		
Chirurgie réfractive (forfait par œil)	-	200 € par œil	500 € par œil
DENTAIRE			
Soins, actes d'imagerie et de chirurgie	100%	100%	100%
Inlays, Onlays et Overlays	100%	180%	180%
Soins et prothèses 100% santé [4]			
Soins et prothèses dentaires remboursées par le RO - Panier 100% santé	Frais engagés		
Plafond annuel par bénéficiaire - Hors Panier 100% santé (hors Inlay Core)**	500 €	1 000 €	1 250 €
Prothèses - Hors Panier 100% Santé [5]			
Prothèses fixes, amovibles, réparations et provisoires	125%	300%	400%
Inlays Core	125%	200%	200%
Prothèses non remboursables	-	70 € (2 fois / an)	70 € (2 fois / an)
IMPLANTOLOGIE ET PARODONTOLOGIE			
Forfait annuel implantologie	-	500 €	1 200 €
Implant	-	100 € par acte***	100 € par acte***
Maladies parodontales	-	100 € par acte dans la limite du forfait annuel de 250 €	100 € par acte dans la limite du forfait annuel de 400 €
ORTHODONTIE			
Orthodontie jusqu'à 16 ans	125 % (2 fois / an)	200 % (2 fois / an)	200 % (2 fois / an)
Orthodontie plus de 16 ans	-	150 % (2 fois / an)	200 % (2 fois / an)
APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Petit appareillage (orthèses et prothèses externes)	100%	250%	400%
Grand appareillage [1]	100%	250%	400%
Orthopédie	100%	250%	400%
Dispositifs médicaux à usage individuel [1]	100%	100%	100%
Pansements (articles pour pansements et matériels de contention)	100%	100%	100%
Équipements 100% Santé [2]			
Audioprothèses Classe I **Reste à charge nul (y compris accessoires)**	Frais engagés	Frais engagés	Frais engagés
Équipements à prix libre [2']			
Audioprothèses Classe II (jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité) ***La cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction***	100%	100%	100%
Audioprothèses Classe II (21 ans et plus)	100%	100 % + 200 € / an	100 % + 600 € / an
TRANSPORT			
Transport	100%	100%	100%

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU BAS-RHIN

PRÉVENTION			
Actes de prévention (pris en charge par le RO)	100%	100%	100%
PRESTATIONS DIVERSES			
Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue	30 € par séance (maxi 100 € / an)	30 € par séance (maxi 125 € / an)	30 € par séance (maxi 175 € / an)
Cures thermales prescrites et acceptées par la Sécurité sociale	100 % + forfait 60 €	100 % + forfait 100 €	150 % + forfait 200 €
Indemnité obsèques	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion
Assistance à domicile (Mut'est assistance)	Oui		
Téléconsultation médicale	Oui		
Second avis médical	Oui		
Carte avantages	Oui		
Soins à l'étranger (6)	Oui		
DEPENDANCE			
Autonomie santé	500 €	500 €	500 €

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Ces taux de remboursement s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Sécurité Sociale, sous réserve que les frais engagés aient fait l'objet d'une participation de la Sécurité Sociale. Les garanties s'expriment soit en euros, soit en pourcentage du TRSS.

RO : Régime Obligatoire
TM : Le ticket modérateur est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'assurance maladie et dans la limite du tarif de convention de la Sécurité Sociale.
TRSS : Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale = tarif de référence qui sert de base de remboursement pour chaque acte médical.
CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux
OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée
OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (Chirurgiens Obstétriciens)

* Sur présentation d'ordonnance ou lettre de refus de votre Régime Obligatoire.

** Pour l'ensemble des traitements - Hors Panier 100% santé (prothèses dentaires, implantologie et parodontologie remboursées ou non par la Sécurité Sociale), la participation est limitée : année civile et par bénéficiaire. Lorsque le plafond annuel est atteint, le montant de la prise en charge est limité à 125% du TRSS.
-** Dans la limite d'une intervention tous les 5 ans par dent.
(1)
Grand appareillage :
- Véhicules pour handicapés physiques (1 tous les 5 ans)
- Prothèses externes non orthopédiques
- Prothèses oculaires et faciales
- Podo-orthèses
- Orthoprothèses
Dispositifs médicaux à usage individuel :
- Dispositifs médicaux pour le traitement des maladies respiratoires
- Dispositifs médicaux pour perfusion à domicile
- Dispositifs médicaux pour autotraitement ou autocontrôle
- Dispositifs médicaux pour le traitement de l'incontinence et pour l'appareil uro-génital
- Produits pour nutrition et matériels d'administration
- Dipositifs médicaux de prévention, de traitement et de maintien pour l'appareil locomoteur
- Dispositifs médicaux pour autres traitements et articles divers
- Lits et matériels pour lits
- Dispositifs médicaux et matériels d'aide à la vie
- Postiche

(2) Tels que définis réglementairement et dans la limite du prix de vente (PLV) fixé par les textes officiels à la date des soins.
(2*) Tels que définis réglementairement et dans la limite du plafond du contrat responsable.

(3) Tels que définis réglementairement.
Pour les enfants de moins de 16 ans, le forfait s'applique par période d'une année suivant la date d'acquisition du premier élément de l'équipement optique, sauf pour les verres dans les conditions fixées par les textes officiels.
Pour les adultes ou enfants à partir de 16 ans, le forfait s'applique par période de 2 ans suivant la date d'acquisition du premier élément de l'équipement optique.
Le renouvellement anticipé des verres uniquement au terme d'une période minimale d'un an sera admis en cas d'une évolution de la correction, suivant la date d'acquisition du premier élément de l'équipement optique.
En dehors de ce cas, le renouvellement anticipé pour les verres uniquement est possible dans les conditions fixées par les textes et sous réserve de présentation des pièces justificatives nécessaires.
Les montants des forfaits comprennent le remboursement de la monture plafonné à 100 € maximum pour les équipements de Classe B.
La monture est plafonnée à 30 € maximum pour les équipements de Classe A.

Un verre est dit « simple » si c'est un :
- verre unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre – 6,00 et + 6,00 dioptries ;
- verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre – 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries.

Un verre est dit « complexe » si c'est un :
- verre unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de – 6,00 à + 6,00 dioptries ;
- verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre – 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
- verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à – 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
- verre unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;
- verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre – 4,00 et + 4,00 dioptries ;
- verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre – 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

Un verre est dit « très complexe » si c'est un :
- verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de – 4,00 à + 4,00 dioptries ;
- verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre – 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
- verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à – 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
- verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

Rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette

Compte Administratif 2021 – BP 2022

S. CATILLON - DGS - 08/03/2022

SOMMAIRE

1. Les recettes

   A. En section de fonctionnement

      a) Les dotations de l'Etat

      b) Impôts et taxes

         - Fiscalité
         - Attribution de compensation de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
         - Fonds départemental des DMTO (droit de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5000 habitants qui devient taxe additionnelle aux droits de mutation pour les communes de plus de 5000 habitants
         - Autres : Droits de place, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité

      c) Les autres recettes : Vente de produits, revenus des immeubles, gravières

   B. En section d'investissement

      a) Les dotations, fonds divers et réserves, participations de l'Etat

      b) Les subventions d'investissement

2. Les dépenses

   A. En section de fonctionnement

   B. En section d'investissement

3. L'affection des résultats

4. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

5. Niveau d'endettement de la collectivité

6. Capacité de désendettement

7. Montants des budgets

8. Principaux ratios

9. Effectifs de la collectivité

La commune de Gambsheim compte 5 041 habitants et 49 comptés à part, soit un total de **5 090 habitants**, population légale au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

1. LES RECETTES

A. En section de fonctionnement

a) *Les dotations et participations de l'Etat*

Après une baisse considérable des dotations de l'Etat entre 2013 et 2017, celles-ci restent stable depuis.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	BP 2022	2021	2020	2019
7411 Dotation forfaitaire	226 000 €	224 575 €	222 945 €	221 475 €
74121 Dotation de solidarité rurale	59 000 €	59 178 €	55 930 €	53 395 €

Les recettes de ce chapitre sont évaluées à **450 500 €** pour le BP 2022, dont **285 000 €** de Dotation Globale de Fonctionnement. Les autres recettes sont le FCTVA estimé cette année à **17 000 €** contre 5000 € habituellement, une recette de **37 500 €** qui représente l'aide versée par le biais de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'emploi d'agents en contrat unique d'insertion, une compensation de l'Etat pour un montant de **100 000 €** au titre des exonérations des taxes foncières et l'aide habituelle d'environ **9000 €** pour le fonctionnement de l'école de musique versée également par la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que des recettes diverses pour un total de **2000 €**. A noter que la participation habituelle de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (28 000 €) a pris fin.

b) *Impôts et taxes*

Les impôts et les différentes taxes perçues par la collectivité chaque année se situe entre **2 400 000 €** et **2 800 000 €**

On y trouve notamment :

- **Fiscalité :**

En 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour les contribuables qui la payent encore, n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) du département est transféré aux communes.

Par conséquence, le nouveau taux 2021 de TFPB de la commune a été délibéré à **25,03%** (taux communal initial de 2020 : 10,86 % + taux départemental de 2020 : 13,17% + augmentation d'un point)
Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) a été porté de 28,75 % à **29,75%**
Cette augmentation des taux engendre une recette complémentaire d'environ 50 000 €.

Il a été proposé en Commissions Réunies d'augmenter à nouveau les taux cette année pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti d'un point chacune ce qui représente une recette supplémentaire d'environ 50 000 € et une augmentation pour le contribuable de l'ordre de 3.95 %.

Les nouveaux taux proposés sont donc les suivants :

Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) : 26,03 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) 30,75 %

Evolution de la fiscalité depuis ces trois dernières années

Imputation	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
73111 Total taxes foncières et d'habitation :	**1 303 471 €**	**1 149 378 €**	**1 106 179 €**
Taxe d'habitation	*10 722 €*	*533 244 €*	*515 732 €*
Taxe d'habitation sur les logements vacants	*7 755 €*	*7 715 €*	*4 627 €*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	*1 268 805 €*	*592 597 €*	*569 778 €*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	*16 189 €*	*15 822 €*	*16 042 €*

Les bases permettant d'effectuer un calcul plus précis de la recette n'ont pas encore été transmises par les services fiscaux à ce jour, un montant prévisionnel de **1 165 500 €** sera donc inscrit au BP 2022 au vu du CA 2021.

- **Attribution de compensation de la Communauté de Communes du Pays Rhénan**

Imputation	2021	2020	2019
73211 Attribution de compensation	1 214 836 €	1 214 748 €	1 219 942 €

Un montant de **1 215 000 €** sera inscrit au BP 2022

- **Fonds départemental des DMTO (droit de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5000 habitants qui devient Taxe additionnelle aux droits de mutation (commune plus de 5 000 habitants)**

Imputation	2021	2020	2019
73224 Fonds DMTO	78 147 €	40 883 €	47 543 €
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	246 201 €		

Un montant prévisionnel de **200 000 €** sera inscrit au BP 2022.

- **Autres : Droits de place, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité**

Imputation	2021	2020	2019
7336 Droits de place	2 901 €	1 019 €	3 425 €
7343 Taxe sur les pylônes électriques	39 015 €	38 145 €	36 420 €
7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité	48 610 €	56 706 €	42 833 €

Un montant prévisionnel de **86 500 €** sera inscrit au BP 2022.

c) *Les autres recettes :*

- **Les atténuations de charges** (013) : concerne essentiellement des remboursements de rémunération du personnel en cas de maladie par la CPAM ou par l'assurance statutaire et dans le cas du détachement syndical d'un agent par le CDG 67 ou d'une mise à disposition. Un montant de **94 500 €** sera inscrit au BP 2022.
- **Les produits des services, du domaine et ventes diverses** (70) : produits forestiers, concessions de cimetières, droit de chasse et de pêche, baux de fermage des terrains communaux, écolage école de musique, remboursement des salaires et charges du personnel mis à disposition de la zone de loisirs, remboursement de charges locatives et de taxe foncière sont évalués à **212 000 €**
- **Autres produits de gestion courante** (75) : La recette, évaluée à **729 000 €** au BP 2022 concerne essentiellement les loyers et redevances des immeubles, les revenus des locations de salles, les loyers des terrains des gravières, l'extraction de gravier.
- **Les produits exceptionnels** (77) : Il s'agit entre autres des produits des cessions d'immobilisations, soit **180 000 €** en prévisionnel de la vente d'un terrain mais également de remboursements liés à des sinistres donc non prévisibles, seule une recette de **1 000 €** sera inscrite.

B. En section d'investissement

a) *Les dotations, fonds divers et réserves et participations de l'Etat*

Imputation	2021	2020	2019
10222 FCTVA	101 444 ,12 €	230 043,69 €	340 408.60 €
10226 Taxe d'aménagement	118 944,53 €	246 808,60 €	319 821.25 €

- **Le FCTVA** (Fonds de Compensation de la TVA) assure aux collectivités locales la compensation de la taxe pour la valeur ajoutée qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement à un taux forfaitaire, sous réserve du respect des divers critères d'éligibilité à ce fonds. Le taux de compensation forfaitaire est fixé à **16,404 %.** Au vu des dépenses d'investissement réalisées en 2021, un montant de **180 000 €** sera inscrit au BP 2022.

- **La taxe d'aménagement**, est une taxe locale perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un permis de construire ou une déclaration préalable.

  Il est difficile d'évaluer cette recette pour l'année en cours, qui est versée par le contribuable en deux fois si elle excède 1500 €, au 14ème mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme puis au 26ème mois. Pour 2022 elle a été évaluée par les services techniques à environ **120 000 €.**

b) *Les subventions d'investissements*

Libellé du projet	Partenaires	A inscrire au BP 2022
Modernisation du réseau d'éclairage public	Conseil Départemental du Bas-Rhin, subvention accordée par courrier du 30 novembre 2020	99 996 €

Un total de **99 996 €** en recettes de subvention est reporté sur le BP 2022, dont 53 513 € sous la forme de RAR (reste à réaliser) et le solde soit 46 483 € sous forme de nouvelle subvention.

De nouvelles subventions sont également prévues pour un montant global de **74 000 €**

LES DEPENSES

A En section de fonctionnement

Imputation	2021	2020	2019
Charges à caractère général	915 416,84 €	820 854,42 €	829 938,38 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 319 486,09 €	1 267 340,60 €	1 265 905,79 €
Atténuations de produits FNGIR	229 183,00 €	228 445,00 €	228 172,00 €
Autres charges de gestion courante	349 354,10 €	442 340,64 €	471 406,89 €
Charges financières, intérêts des emprunts	162 048,19 €	171 905,53 €	181 506,42 €

Les dépenses de fonctionnement s'articulent essentiellement autour des 5 chapitres ci-dessus. Arrêté ici

- **Les charges à caractère général** (011) : Les dépenses des années précédentes restent plus ou moins stables. Pour le BP 2022 un montant de **1 119 900 €** sera inscrit contre **903 000 €** en 2021.

- **Les charges de personnel et frais assimilés** (012) : Pour le BP 2022 un montant de **1 486 000 €** sera proposé qui tient compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui concerne l'évolution de la carrière des agents par l'avancement au grade supérieur sous conditions ou à l'échelon supérieur selon l'ancienneté. Il est également prévu l'équivalence de deux postes dans le cas où il y aurait nécessité de faire face à un surcroit d'activité.

  La part des dépenses affectée aux frais de personnel représente **31,62 %** du budget pour l'année 2022 contre **43 %** du budget pour l'année 2021 sachant que la moyenne se situe à environ 57% pour les communes de la même strate (entre 5000 et 10 000 habitants).

- **Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)** (014) qui permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de la loi de finances de 2010, reste stable mais représente une dépense pour la commune de près de **230 000 €.** Pour rappel, la recette de la DGF pour 2021 s'élève à environ **284 000 €,** la commune perçoit finalement une participation réelle de l'Etat de l'ordre de **54 000 €.**

- **Les autres charges de gestion courante** (65) : Il est prévu d'inscrire au BP 2022 un montant de **425 896 €**.

- **Les intérêts des emprunts** baissent doucement et représentent environ **153 000 €** à inscrire au BP.

B. En section d'investissement

Un reste à réaliser, détaillé dans le tableau ci-après, d'un montant global de **967 483,42 €** est reporté sur le BP 2022 en dépenses et de **53 513 €** en recette de subvention.

COMMUNE DE GAMBSHEIM (67760)
BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 A REPORTER SUR 2022

Article	Fonction	Analytique	Reste à réaliser 2021
Dépenses d'investissement			**967 483,42 €**
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles			**53 350,00 €**
2031	211	C.a. - 13 ECOLE MATERNELLE LE BITZIG	20 950,00 €
2031	414	C.a. - 25 TENNIS	32 400,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles			**236 394,79 €**
2111	020	C.a. - HCA Hors compte analytique	4 045,00 €
2121	823	C.a. - 43 ESPACES VERTS	2 856,00 €
2121	833	C.a. - 45 FORETS	10 000,00 €
2135	020	C.a. - 24 MAIRIE	70 000,00 €
2135	020	C.a. - 28 EGLISE, CHAPELLE ET PRESBYTERE CATHOLIQUES.	3 083,05 €
2135	212	C.a. - 11 ECOLE ELEMENTAIRE DE L'ILL AU RHIN"	56 963,24 €
2135	30	C.a. - 21 SALLE POLYVALENTE	19 000,00 €
2135	414	C.a. - 97 EQUIPEMENT SPORTIF & CULTUREL	11 688,00 €
2152	414	C.a. - 97 EQUIPEMENT SPORTIF & CULTUREL	15 000,00 €
2152	822	C.a. - 42 VOIRIE	29 759,50 €
2188	020	C.a. - 24 MAIRIE	14 000,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours			677 738,63 €
2313	211	C.a. - 13 ECOLE MATERNELLE LE BITZIG	465 000,00 €
2313	212	C.a. - 11 ECOLE ELEMENTAIRE DE L'ILL AU RHIN"	2 400,00 €
2313	414	C.a. - 310 MULTI-LOISIRS	5 324,79 €
2315	814	C.a. - 44 ECLAIRAGE PUBLIC	170 615,50 €
2315	822	C.a. - 42 VOIRIE	34 398,34 €
Recettes d'investissement			**53 513,00 €**
Ch. - 13 Subventions d'investissement			53 513,00 €
1311	020	C.a. - 41 SERVICES TECHNIQUES	53 513,00 €

Une enveloppe d'un montant de **1 548 000 €** sera inscrite sur le BP 2022 pour des nouvelles dépenses en investissement, selon la ventilation ci-dessous :

PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT 2022

	de	à
1 - Aménagement et services urbains - Environnement	**450 000 €**	**600 000 €**
* Voirie – Réseaux Divers	200 000 €	260 000 €
* Eclairage public	120 000 €	150 000 €
* Autres		
· Forêts et plantations	20 000 €	30 000 €
· Illuminations de Noël	10 000 €	20 000 €
. Espaces verts	10 000 €	20 000 €
. Acquisitions foncières	20 000 €	30 000 €
. Divers	70 000 €	90 000 €
2 - Services généraux	**260 000 €**	**310 000 €**
* Dépenses générales diverses	80 000 €	90 000 €
* Mairie ravalement	45 000 €	55 000 €
* Services techniques	90 000 €	110 000 €
* Eglise – Cimetière	45 000 €	55 000 €
3 - Education	**550 000 €**	**650 000 €**
* Ecole maternelle Bitzig	300 000 €	360 000 €
* Ecole primaire Ill au Rhin		
· Rénovation deux salles	80 000 €	85 000 €
· Rénovation énergétique	160 000 €	190 000 €
· Aménagement de la cour	10 000 €	15 000 €
4 - Culture - Sport	**100 000 €**	**150 000 €**
* Bibliothèque	10 000 €	15 000 €
* Musique - Divers	5 000 €	10 000 €
* EcRhin	15 000 €	30 000 €
* Tennis	60 000 €	70 000 €
* Multi Loisirs	10 000 €	20 000 €
* Autres	0 €	5 000 €
Total :	**1 360 000 €**	**1 710 000 €**

2. L'AFFECTION DES RESULTATS 2021

FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement réalisées en 2021	4 257 520,03 €
	Dépenses fonctionnement réalisées en 2021	3 202 676,74 €
	Solde	1 054 843,29 €
	Report excédent 2020	657 595,97 €
	TOTAL EXCEDENT 2021 A REPORTER SUR BP 2022	**1 712 439,26 €**

INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement réalisées en 2021	1 525 915,49 €
	Dépenses d'investissement réalisées en 2021	1 651 163,56 €
	Solde 2021 en investissement de	- 125 248,07 €
	Excédent 2020 reporté	24 706,98 €
	TOTAL DEFICIT 2021 A REPORTER SUR BP 2022	**- 100 541,09 €**

Préparation du BP 2022 :

Il est proposé de ventiler l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 712 439,26 €** de la manière suivante :

- Résultat reporté en section de fonctionnement : 697 924,26 €
- Excédent de fonctionnement (article 1068) en section d'investissement : 1 014 515,00 €

3. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

	BP 2022	2021	2020	2019
Epargne brute AUTOFINANCEMENT	1 367 985 €	1 124 000,00 €	1 237 000,00 €	830 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	390 000 €	378 577,63 €	369 420,29 €	360 519,40 €
Epargne nette	977 985 €	745 422,37 €	975 579,71 €	469 480,60 €

- **Épargne brute** = autofinancement (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement estimées)
- **Épargne nette** = épargne brute moins le remboursement du capital de la dette

1. Niveau d'endettement de la Collectivité

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 s'élève à un total de **5 825 595,08 €.**

	Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2021	IRD au 31/12/2021
E 14	Emprunt		Ag. générique DEXIA CL					
	MON26881	25/03/2010	CONSTRUCTION ESCL, plan relance BTP, section TP	EURO	87 500,00	01/07/2030	44 706,58 €	6 247,01 €
E 15	Emprunt		Ag. générique DEXIA					
	DEXIA MO	25/03/2010	CONSTRUCTION ESCL, plan relance BTP, section Bâtiment	EURO	750 000,00	01/07/2030	383 201,38 €	53 546,25 €
E 16	Refinancement							
	CCM 1027	22/06/2010	PRET POUR CONSTRUCTION ECRHIN	EURO	725 577,85	31/03/2028	383 309,17 €	30 613,28 €
E 17	Refinancement							
	CCM 1027	22/06/2015	EMPRUNT CONSTRUCTION ECRHIN	EURO	3 555 859,50	31/12/2035	2 646 851,96 €	583 022,74 €
E 18	Refinancement							
	CCM 1027	22/06/2015	EMPRUNT CONSTRUCTION ECRHIN	EURO	2 016 867,49	31/03/2037	1 542 525,99 €	378 486,74 €
E 19	Emprunt		CCM GAMBSHEIM KILSTETT					
	CCM10278	07/05/2018	PRET TRAVAUX INVESTISSEMENT EN COURS	EURO	1 000 000,00	30/06/2038	825 000,00 €	96 731,25 €
							5 825 595,08 €	**1 148 647,27 €**

2. Capacité de désendettement

Au 31/12/2021 : 4 années (5 825 595,08/1 367 985)

- Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute (seuil limite entre 11 et 12 années)

3. Montants des budgets

Commune : BP 2022 intégrant les résultats 2021 :

FONCTIONNEMENT : **5 036 485 €**

INVESTISSEMENT : **3 061 226 €**

Zone de loisirs et de camping : BP 2022 intégrant les résultats 2021

EXPLOITATION : **167 770 €**

INVESTISSEMENT : **18 676 €**

4. Principaux ratios

n°	Ratios	CA 2021	BP 2021	BP 2022	Strate commune de 5000 à 10 000 habitants (2020)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	639,90 €	625,97 €	687,46 €	918 €
2	Produits des contributions directes / population	226,58 €	230,17 €	231,20 €	526 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	850,46 €	893,51 €	998,11 €	1 124 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	238,31 €	275,72 €	307,08 €	288 €
5	En cours de la dette / population	1 239,59 €	1 239,59 €	1 155,64 €	821 €
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population	56,69 €	54,95 €	56,54 €	154 €

Chiffres des strates issues de LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2021
Ratios financiers des communes par strate de population en 2020

5. Effectifs de la collectivité au 31/12/2021

- La commune compte un total de **47 agents** dont 25 à temps complet et 22 à temps non complet :

- ✓ **27 agents titulaires** dont 7 dans la filière administrative, 14 dans la filière technique dont 2 à temps non complet, 4 dans la filière sociale à temps non complet et 2 dans la filière culturelle
- ✓ **20 agents non titulaires** dont 4 à temps complet et 16 à temps non complet essentiellement affectés sur des postes d'enseignement artistique (école de musique)